

DP

**ARRETE MUNICIPAL
N° 2026 - 37****ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR UNE RÉGLEMENTATION
DE CIRCULATION**

Je soussigné Pascal DERIOT, Maire de la commune de THISE,
VU le code de la route, notamment les articles R411-8, R411-24, R411-25, R411-26 et R411-28,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants
fixant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et
l'ensemble des textes qui l'ont modifié,
Vu l'autorisation de voirie du Grand Besançon Métropole n°=EXPL.26.08. A00244 en date du 15
mai 2026 portant accord technique préalable ;
VU la demande présentée par Monsieur Thevenin Benoit de l'entreprise S.T.P.I (Société de
Travaux Publics et Industriels), en date du 17 juin 2026, pour un remplacement de canalisation
d'eau potable sur la commune de Thise ;
Considérant qu'il convient de préserver la sécurité publique pendant les travaux ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

La société S.T.P.I est autorisée à effectuer des travaux de remplacement de canalisation d'eau potable rue des Tilleuls, du croisement avec la rue Jean d'Abbans (RD 431) au croisement avec la rue des Mésanges sur la commune de Thise.

Les travaux s'effectueront du 29 juin 2026 au 02 octobre 2026. La circulation, le stationnement et le dépassement seront interdits aux véhicules légers et au poids lourds, sauf aux riverains et aux secours.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par la société S.T.P.I.



ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès verbaux des personnels de gendarmerie et/ou des agents assermentés de l'administration et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de THISE,
Monsieur le Responsable des Services Techniques,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marchaux et Roulans
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

-Société S.T.P.I : stpirioz@stpi-sge.fr

-GINKO, GBM, SDIS25, MBFC



Fait à Thise, le 24 juin 2026
Le Maire,

Pascal DERIOT